

**Accord sur le principe du versement d'un supplément
d'intéressement ou d'une prime exceptionnelle**

Entre d'une part

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne - Pays de la Loire dont le Siège Social est situé 23 Boulevard Solférino à Rennes, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian COCHENNEC

D'autre part, les organisations syndicales,

CFDT représentée par Messieurs Jean-Luc FEUILLAS, Christian GUITTER et Christophe VEILLON

CFTC représentée par Madame Anne-Murielle CESCHINO et Messieurs Luc TANGUY et Jacques URIEN

SNEEMA-CFE-CGC représentée par Messieurs Jean-Claude RICHARD, Christophe LE PORT et Eric GESBERT

UNSA Groupama représentée par Madame Patricia ALTERMATT et Monsieur Patrice RANCHER

Handwritten notes in blue ink:

- ARC
- EG
- C LP
- PA
- J-LL
- ce

Article 1 – Objet

Le présent accord a pour objet de convenir du principe :

- ✓ Soit du versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2014, en application de l'article L3314-10 du code du travail. Ce supplément sera versé en cas d'existence d'un résultat au titre de l'exercice 2014 permettant le versement d'un intéressement en application de l'accord d'intéressement conclu le 27 juin 2012 et de son avenant du 28 juin 2013.
- ✗ Soit, à titre subsidiaire, du versement d'une prime exceptionnelle si un supplément d'intéressement tel que défini ci-dessus ne pouvait être versé.

Les parties conviennent de se rencontrer dans le 1^{er} semestre 2015 après que le résultat de l'exercice 2014 soit connu.

Article 2 – Montant de la mesure

S'il y a versement d'un supplément d'intéressement, la mesure sera égale à 375 € bruts pour un salarié ayant une présence complète dans l'exercice 2014. Le montant sera proraté en cas de présence incomplète.

S'il y a versement d'une prime exceptionnelle, le salarié bénéficiera d'un montant net équivalent. Le versement de la prime suivra les mêmes modalités que celles du supplément d'intéressement.

Article 3 – Versement de la mesure

Le versement est prévu courant du 2^{ème} trimestre 2015.

Fait à Rennes le 25/06/2014

Pour la CRAMA Bretagne-Pays de la Loire,

Pour la CFDT,

Pour la SNEEMA CFE/CGC,

Pour la CFTC,

Pour l'UNSA